

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N ° 1039

présenté par
M. Verny

ARTICLE 2

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité

À l'alinéa 6, après le mot :

« létale »,

insérer les mots :

« après avis favorable d'un comité d'éthique pluriprofessionnel indépendant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à l'insertion d'un contrôle éthique préalable constitue une protection supplémentaire contre les décisions précipitées ou influencées, permettant de garantir un réel discernement et une évaluation collégiale impartiale.